Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID: 064-200087567-20241105-24_76-CC

DECISION N° 24-76

REGIE AUTONOME

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE THEATRE DU VERSANT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention pour l'acquisition de prestations artistiques ou pédagogiques dont le montant est inférieur à 5 000€;

Vu la proposition du Théâtre du Versant ;

DECIDE

<u>ARTICLE 1:</u> De signer la convention de partenariat avec le Théâtre du Versant en vue des représentations des travaux d'élèves théâtre de la CHAAMS de l'école du Braou qui auront lieu les 6 et 7 avril 2025 au Théâtre du Versant. En contrepartie de la mise à disposition des locaux et d'un technicien, le conservatoire s'engage à verser la somme de 449.50€ au Théâtre du Versant.

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3: Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 5 novembre 2024

Le Président, Antton CURUTCHARRY